



## Resiliation de mon contrat mutuelle

-----  
Par Loulou77

Bonsoir, je viens vers vous car j'ai changé de mutuelle pensant qu'elle serait plus avantageuse pour mes frais dentaires.

J'ai appris que l'on pouvait résilier une mutuelle en cours d'année après 12 mois de souscription, depuis le nouveau décret de 2019.

Mon contrat se termine le 31/12/2023, ayant oublié d'envoyer une lettre recommandée 2 mois avant la date d'anniversaire, ma mutuelle m'a répondu que je pouvais réitérer ma demande avant le 31 octobre 2024.

Ma question est: je peux donc faire une nouvelle demande de résiliation dès début janvier 2024 ? Et donc en cours d'année vu que j'ai effectué une année chez eux ?

D'autre part, j'ai dû faire une demande de dispense auprès de ma mutuelle intérimaire qui va reprendre dès fin décembre 2023 et qui est beaucoup moins chère et tout autant avantageuse ! Et devoir payer 2 mutuelles et l'autre je n'en veux plus !

-----  
Par chaber

bonjour

La loi Hamon est claire sur le sujet: lorsque le contrat a plus d'un an il est résiliable en invoquant dans la demande cette référence; Le contrat sera résilié 1 mois après votre LRAR, dont vous serez redevable.

-----  
Par TUT03

Bonjour

J'ajouterais que la nouvelle compagnie d'assurance peut probablement se charger des formalités, dans les formes, à votre place, elles sont nombreuses à le proposer pour simplifier l'adhésion de nouveaux clients

-----  
Par chaber

@tuto

À part l'assurance auto et l'assurance locataire il n'y a aucune obligation de passer par le nouvel assureur

@Loulou77

Il existe également la loi Chatel dont l'avis d'échéance doit faire mention.

Si vous avez opté pour un prélèvement automatique sur votre compte faites une opposition définitive auprès de votre banquier